

ECOLE SAINT JOSEPH – MONTFAVET

☎ 04.90.23.91.24

☎ 04.90.31.02.83

REGLEMENT FINANCIER

2024-2025

Document devant être conservé par la famille

Contribution des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par an 500 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Cotisation APEL

Cotisation APEL par famille et par an 24,10 €

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire.

Cotisations

Cotisations par élève et par an 55€

Le terme cotisations regroupe l'ensemble des cotisations reversées aux organismes et associations que nous sollicitons au niveau de la gestion de l'établissement (cotisation diocésaine, fond de solidarité, association sportive UGSEL ...).

Prestations propres aux activités péri-éducatives.

Matériel propre à la Pastorale et équipements périscolaires par élève et par an 80 €

Prestations scolaires facultatives

-garderie du matin	<i>par élève et par an</i>	<i>112 € forfait</i>
-garderie du soir	<i>par élève et par an</i>	<i>234 € forfait</i>
-Forfait matin +soir	<i>Par élève et par an</i>	<i>288€ forfait</i>

Le prix de la garderie du matin occasionnelle est de **2,10 €**

Le prix de la garderie du soir occasionnelle est de **3,70 €**

Ces prestations (études, activités sportives...) sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

ECOLE SAINT JOSEPH – MONTFAVET

☎ 04.90.23.91.24

☎ 04.90.31.02.83

Activités et sorties pédagogiques

Activités et sorties pédagogiques par élève et par an **80 €**

Il s'agit d'une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenant extérieur en musique, théâtre, art etc...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc...) ainsi que la prise en compte des frais de transport.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée, les modalités financières seront expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

Cantine

Comme vous le savez certainement, le prix du gaz, électricité, matières premières...ont augmenté. Ce qui a amené notre prestataire de service à augmenter de 10% le prix du repas. L'OGEC a décidé de n'augmenter, cette année, que de 5% pour les familles et d'absorber le reste. Une augmentation de 5% supplémentaire aura lieu lors de la rentrée de septembre 2025.

De plus, nous vous proposons cette année, 3 choix de forfaits annuels : Attention ! pour les forfaits 3 jours et 2 jours, nous vous demandons de choisir des jours fixes. En cas d'absence de l'enfant, le jour de cantine ne pourra être reporté.

Il est également précisé que 3 repas ont été décomptés dans chaque forfait pour anticiper une sortie à la journée....

<i>Demi-pension</i>	788 €
<i>Forfait 3 jours :</i>	637,50 €
<i>Forfait 2 jours :</i>	402 €

La facturation des repas est reportée sur la facture globale et est encaissée annuellement, trimestriellement ou mensuellement en fonction de votre choix initial.

En cas d'absence prolongée pour maladie, au-delà de 7 jours civils consécutifs, dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas de non-paiement à échéance, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la cantine l'élève jusqu'à régularisation de la situation. Il en avertira la famille par écrit.

Autres possibilités d'achat de repas de cantine :

Carte de 12 tickets de cantine **82,00 € / carte**

Attention : pas de tickets vendus à l'unité, carte de 12 tickets seulement. Les tickets restant à la famille en fin d'année scolaire sont remboursés à partir du 10 juin.

Dans le cadre d'une inscription à la cantine par ticket et dans le cas où un enfant s'inscrirait sans ticket, si, à compter d'une semaine, aucune régularisation de la situation comptable n'a été faite par la famille,

ECOLE SAINT JOSEPH – MONTFAVET

☎ 04.90.23.91.24

☎ 04.90.31.02.83

l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre au service de cantine l'élève. Il en avertira la famille par écrit.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Facturation

Une facture indiquant la fréquence des règlements de la scolarité à effectuer vous sera remise au plus tard un mois après la rentrée des classes. Vous serez tenus de respecter l'échéancier communiqué.

Réductions sur la contribution familiale

Les réductions familles nombreuses

Les familles qui inscrivent ou réinscrivent plus de deux enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 30 % de la contribution familiale.

Acompte d'une nouvelle inscription

Un acompte d'une valeur de 70 euros est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il sera déduit de la facture à venir pour l'année 2024-25. (Non remboursé en cas de désistement).

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement seulement pour le paiement en 10 versements (septembre à juin), mais les paiements par chèque et par espèces sont également possibles.

A titre indicatif, les prélèvements sont effectués vers le 5 de chaque mois. L'établissement ne peut toutefois garantir de date précise et ne peut donc être tenu responsable d'un prélèvement anticipé ou retardé.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. Si la famille souhaite changer de mode de prélèvement, elle doit en informer l'école avant le 1^{er} septembre 2024.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais bancaires seront imputés à la famille.

Impayés et retards

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et le retard de paiement.

En outre, en cas d'impayés ou de retards répétés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

Signatures des parents